

CLUB D'INVESTISSEMENT

Avez-vous le profil du clubiste ?

Profil 1 :

- Le monde de la finance et des entreprises vous intéresse.
- Vous souhaitez suivre l'évolution des sociétés et participer à la vie économique.
- Comme un jeune musicien, vous voulez à la fois apprendre le solfège et jouer le plus tôt possible.
- Comme un bon élève, vous êtes assidu et consciencieux.
- Vous aimez les sports d'équipe.
- La cohésion et l'engagement personnel sont pour vous des principes fondamentaux.
- Vous êtes prêt à consacrer un peu de votre temps à la recherche de l'information financière, à vous intéresser à un secteur particulier de l'économie.
- Vous aimez les ambiances chaleureuses où l'on peut discuter de choses sérieuses.
- Vous acceptez facilement les décisions prises à la majorité.
- Vous souhaitez acquérir quelques principes afin de gérer votre future épargne.

Notre avis :

*Vous avez le profil type d'un clubiste.
N'hésitez plus, lancez-vous !*

Profil 2 :

- Vous suivez volontiers les modes et la formule du club d'investissement vous semble « dans le vent » !
- Vous aimez faire croire que c'est vous qui jouez devant un piano mécanique.
- Si vous devez « sécher » quelques réunions, vous considérez que personne ne doit vous en faire grief.
- Dans un groupe, vous avez tendance à vous désolidariser au moindre « flottement ».
- Vous pratiquez l'art de faire travailler les autres pour vous.
- Votre individualisme est proverbial mais vous êtes toutefois disposé à faire partie d'une élite...
- Vous craignez l'aspect collectif de l'investissement.

Notre avis :

Vous êtes tout à fait sympathique mais le club d'investissement n'est peut-être pas la solution la plus adéquate pour vous !

Comment fonctionne votre club ?

Trouver un nom

C'est le moment de faire preuve d'imagination !

Quelques exemples parmi tant d'autres : Club Sans Souci, Club Boursi-Coton, Club Couac 40, Cresus Club...

Ouvrir un compte

Le compte du club doit être ouvert auprès d'un intermédiaire financier habilité, établissement et institution financière autorisés à détenir des valeurs pour le compte du public. Il peut s'agir d'une banque, d'une entreprise d'investissement (ex- société de Bourse), de la Caisse d'Épargne, de la Poste...

Les statuts du club

Ce document comporte l'ensemble des règles qui vont régir le fonctionnement du club pendant toute sa durée de vie. Son cadre repose sur le régime de l'indivision volontaire du droit français.

Mis au point lors de la première réunion, les statuts du club devront être signés et paraphés par tous les membres.

Le président conservera l'original et un exemplaire sera déposé auprès de l'intermédiaire financier dépositaire du compte du club.

Il est nécessaire que chaque clubiste, pour son information, reçoive également une copie.

Les statuts prévoient généralement une élection annuelle du bureau, ce qui permet à chaque membre, tout en indiquant que les mandats peuvent être renouvelables, d'exercer les différentes fonctions des membres du bureau.

Les statuts précisent notamment la composition du bureau. Celui-ci comprend :

1. Un Président qui dirige les débats et transmet, sous sa responsabilité, les décisions d'investissement et de désinvestissement à l'intermédiaire. Il représente le club vis-à-vis des tiers et, en cas d'urgence, peut prendre toute décision nécessaire à la sauvegarde des intérêts du club, sous réserve d'en rendre compte lors de la réunion suivante.
2. Un trésorier qui s'assure de la conformité des versements mensuels et tient la comptabilité des avoirs en espèces et en titres. Il peut aussi, par délégation du Président, transmettre les ordres et s'assurer de leur exécution.
3. Un secrétaire chargé des questions administratives notamment la convocation aux réunions et de la rédaction des procès-verbaux. Ces derniers ne doivent en aucun cas être négligés, ils constituent la mémoire du club !

Le rôle de l'intermédiaire financier

C'est auprès de lui qu'est ouvert le compte du club sur lequel vont être versées mensuellement les contributions de chaque clubiste.

Les valeurs acquises et les fonds en attente de placement seront également déposés auprès de lui.

L'intermédiaire financier reçoit les décisions d'investissement et de désinvestissement du club (ordres de bourse, achats et ventes d'OPCVM...) et se charge de les faire exécuter. Il adresse les avis d'opéré au Président et/ou au Trésorier.

Conformément à l'état nominatif de répartition du portefeuille que lui communique le Président, il établit, pour chaque membre du club, l'imprimé fiscal unique de fin d'année. En ce sens, il doit être informé de tout changement intervenant dans les qualités des membres du club (modification d'adresse, de nom...) ainsi que de tout départ ou de toute admission.

À la demande des clubistes, il peut éventuellement assister aux réunions. Il fournira alors des informations pratiques sur les marchés et des principes de gestion de portefeuille. Ses conseils seront notamment utiles pour les clubs débutants. En aucun cas cependant, l'intermédiaire ne prendra part aux votes, sauf bien sûr s'il en est membre !

Le choix de l'intermédiaire se fait sur la base de la qualité et des spécificités des services qu'il propose. Les conditions tarifaires et les modalités de fonctionnement du compte seront portées à la connaissance des membres par le Président.

Les dispositions réglementaires

1. Le club est créé sous la forme d'une indivision.
2. Les membres sont des personnes physiques.
3. L'objet du club est la constitution et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières cotées avec une limitation à 10 % d'opérations spéculatives sur le montant total des transactions annuelles réalisées par le club.
4. Le nombre de membres est compris entre 5 et 20. Une même personne ne peut faire partie que d'un seul club d'investissement.
5. La durée maximale du club est de 10 ans, sans possibilité de prorogation.
6. Le versement initial est limité à 3 000 F, les versements mensuels sont au maximum de 3 000 F et au minimum de 50 F.
7. Les fonds en attente de placement et les valeurs acquises sont déposés auprès de l'intermédiaire financier.

Questions/réponses

Quelle durée ?

La durée maximale du club est de 10 ans, sans possibilité de prorogation. Toutefois, chacun peut à tout instant, en fonction de ses seules motivations, sortir du club et récupérer ses avoirs.

Que se passe-t-il à l'arrivée ou au départ d'un membre ?

L'arrivée, le départ d'un membre sont deux cas susceptibles de se présenter durant la vie du club. Les statuts du club prévoient l'ensemble des règles prévalant dans chacune de ces situations.

Comment sont prises les décisions ?

Au sein du club, les décisions sont prises par vote. C'est dans ses statuts que le club précise, en ce sens, la répartition des voix qu'il choisit : « une voix par membre » ; « une voie proportionnelle à la quote-part détenue ».

S'agissant de délégations de pouvoirs - toujours possible - il est prévu de préciser une limitation du nombre de mandats pouvant être détenus par un clubiste. Chaque type de situation requiert une proportion de voix qui sera précisée dans les statuts du club. A l'issue de chaque réunion, c'est par vote que les membres détermineront l'affectation des fonds provenant des versements mensuels, des cessions éventuellement réalisées et de l'emploi des liquidités.

Quel est le montant des versements ?

Lors de la réunion constitutive, il est effectué un versement initial. Le montant de ce versement ne peut excéder 3 000 F par membre. Par la suite, les membres du club s'engagent à verser, tous les mois, une somme précisée dans les statuts et comprise entre 50 F et 3 000 F. Il n'est pas obligatoire que les versements effectués soient identiques pour tous les membres mais il est préférable, par souci de simplification de la comptabilité et pour préserver l'esprit d'égalité du club.

Les opérations spéculatives sont-elles autorisées ?

Les opérations spéculatives (opérations à découvert, à option...) ne sont pas encouragées dans le cadre des clubs.

Cependant, pour permettre aux clubistes qui le souhaitent de se familiariser avec ce type de mécanismes, l'administration fiscale tolère qu'un montant correspondant à 10 % du volume des transactions annuelles effectuées par le club puisse y être consacré.

Attention : ce type d'opérations est à éviter, notamment pour les clubs débutants, sinon gare à la casse.

Connaître la fiscalité des clubs

Les clubs d'investissement bénéficient d'avantages fiscaux :

- *l'exonération d'imposition des plus-values réalisées pendant toute la durée de vie du club,*
- *la transparence fiscale. Un membre d'un club d'investissement se trouve placé dans une situation fiscale comparable à celle qui serait la sienne s'il gérait personnellement son portefeuille (au prorata de sa quote-part) .*

Pour bénéficier de ces dispositions, les clubs d'investissement sont tenus de respecter les dispositions réglementaires précisées ci-avant.

Revenus, dividendes et intérêts

En fin d'année, le Président fournit à l'intermédiaire financier une déclaration comportant les nom, prénom, adresse et quote-part des revenus perçus par chaque clubiste pendant l'année écoulée. Cette déclaration permet à l'intermédiaire d'établir pour chaque clubiste l'imprimé fiscal unique comportant le montant des revenus et avoirs fiscaux perçus. Indications que chaque membre reprendra ensuite sur sa propre déclaration de revenus.

Plus-values

Les clubs bénéficient d'un régime simplifié d'imposition : les gains nets retirés des opérations de bourse (les plus-values) effectuées par le club durant toute son existence, sont exonérés d'impôt. Les clubistes ne sont soumis à l'imposition des plus-values qu'à l'occasion de leur départ ou lors de la dissolution du club, si le total des cessions de valeurs mobilières réalisées par le clubiste dans l'année excède le seuil de cessions fixé par la loi de Finances.

Départ d'un membre

Quand un membre quitte son club d'investissement, sa quote-part lui est restituée par le club. Le gain qu'il réalise à cette occasion correspond à la différence entre le prix qu'il perçoit pour le rachat de sa quote-part et le total des versements qu'il a effectués jusqu'à la date de son retrait. Il ajoutera le montant des sommes reçues du club au total des cessions qu'il aura pu lui-même réaliser pour son compte afin d'apprécier si le seuil d'imposition des plus-values est atteint.

Dissolution du club

Le club est dissous, les membres ont le choix soit de liquider, c'est-à-dire de vendre l'ensemble du portefeuille, soit de partager entre eux les valeurs qui le composent. Ces deux cas sont distingués sur le plan fiscal :

Le portefeuille du club est liquidé.

L'ensemble des valeurs composant le portefeuille sont vendues et les liquidités en résultant sont réparties entre les membres à hauteur de leur quote-part. Pour chaque clubiste, la différence entre le montant qui lui est remboursé et le total des versements qu'il a effectué depuis son entrée dans le club constitue, si elle est positive, une plus-value. Comme dans le cas précédent, le montant des sommes perçues est ajouté au total des cessions ayant pu être réalisées par ailleurs par le clubiste pour apprécier si le seuil d'imposition est atteint.

Le portefeuille est partagé.

Aucune imposition n'est due au moment du partage. Il n'y a pas de vente de titres, donc pas de plus-value. Il ne peut y avoir en conséquence imposition de celle-ci ! En cas de cession ultérieure de ces titres par « l'ex-clubiste », les plus-values imposables seront calculées par référence au prix d'acquisition moyen des titres déterminé au niveau du club. Cette valeur sera communiquée aux membres au moment de la dissolution.

En cas de partage comportant des titres et une partie en espèces, cette dernière, appelée soulte, est imposable immédiatement.

Les règles du succès

Des réunions bien « orchestrées »

Si l'observation de la vie des club permet de constater une certaine diversité dans les modalités de fonctionnement des réunions, il existe cependant certaines étapes incontournables.

Voici un schéma de réunion type. Libre à vous de le reprendre ! Il permet en tout état de cause de lister l'ensemble des points qui devront être abordés.

- En début de réunion, le Secrétaire relève la liste des membres présents. Il distribue le compte rendu de la précédente réunion dont le contenu pourra être soumis à approbation.
- Le Président intervient pour faire le point sur l'application des décisions prises lors de la dernière réunion et annonce l'ordre du jour qu'il se propose de traiter.
- Le Trésorier communique la valeur du portefeuille et l'évolution de la composition de ses actifs et fait le point sur la situation de la trésorerie. Il rend compte de l'état des versements mensuels des clubistes.
- Le Président ou un clubiste fait un point sur la conjoncture économique et l'évolution des marchés et apporte quelques éléments prospectifs pour la tendance à venir.
- A l'invitation du Président, chaque clubiste fait état de ses lectures concernant le ou les secteurs qu'il suit particulièrement et sur les valeurs qui s'y rattachent.
- Sous la direction du Président, la discussion s'engage pour décider des choix d'investissements, de désinvestissement ou d'abstention pour la période à venir.
- Toute proposition est soumise au vote ; le Trésorier devant confirmer si les liquidités ou titres disponibles permettent les opérations envisagées. Rappelons que le déroulement de la réunion implique que le Secrétaire prenne en note les données les plus importantes qui constitueront le procès-verbal.

Des clubistes bien informés

Les décisions prises dans le cadre de la vie d'un club d'investissement reposent, pour l'essentiel, sur l'information collectée, traitée, comparée, discutée au sein du club. Cette mise en commun des connaissances est l'un des objectifs du club mais il est aussi l'un des facteurs de sa réussite.

Les intermédiaires financiers

Ceux-ci peuvent notamment être sollicités lorsqu'une recherche sur une valeur ou un secteur d'activité ne trouve pas de réponses au sein du club.

Le clubiste, source d'information

Chacun des membres du club pourra suivre plus particulièrement un ou plusieurs secteurs d'activité en fonction de ses compétences ou de ses centres d'intérêts. Lors des réunions, il pourra restituer au groupe les informations qu'il aura ainsi collectées. A ce stade, rappelons que l'objet du club d'investissement est d'acquérir ensemble une culture économique, financière et boursière sur des bases opérationnelles.

Cette pratique, qui a fait ses preuves, n'a d'efficacité que par la participation assidue de chacun des membres du club.

Il est souhaitable ainsi que, lors des premières réunions, de courts exposés puissent être présentés reprenant certaines notions utiles à tout investissement boursier.

Quelques thèmes possibles :

- Caractéristiques d'une action et d'une obligation.
- Les marchés et leur réglementation.
- Comment lire une cote ?
- Les taux et les monnaies etc...

Les institutions et organismes de marché

La Banque de France, la Commission des Opérations de Bourse, le Ministère de l'Economie, des Finances, la SBF-Bourse de Paris... sont à l'origine de nombreux documents d'information à vocation pédagogique. Pour une recherche plus approfondie sur un sujet précis, les clubistes pourront consulter l'ensemble des publications et dossiers mis à la disposition du public dans les centres de documentation ouverts dans la plupart de ces organismes.

Les sociétés cotées

Au-delà des informations dont la loi impose à toute société la publication et la diffusion, un nombre croissant de celles-ci ont mis en place des services particuliers destinés aux actionnaires.

La presse

Elle constitue le matériau de base qu'il appartiendra à chaque clubiste de « travailler » régulièrement. La presse généraliste, régionale et nationale donne des informations économiques, politiques et sociales utiles à vos investissements. La presse spécialisée, économique et financière apporte des données plus détaillées sur les marchés et les sociétés cotées. Son suivi régulier est indispensable. Le clubiste qui dérogerait à ce principe ne manquerait pas de se trouver rapidement étranger à l'activité de son club.

La radio

Elle fournit au jour le jour l'information générale nécessaire à la réflexion de tout investisseur. Marginalisée il y a quelques années, l'information boursière est aujourd'hui présente sur la plupart des stations.

